

EDUCATION CIVIQUE : droits, libertés, justice

Introduction :

Les notions de liberté, de droit, de justice sont fondamentales pour une vie en société basée sur la tolérance et le respect d'autrui.

Ces notions de principe se sont toutefois construites au fil de l'histoire et leurs applications, aujourd'hui en France, restent un sujet en perpétuelle évolution.

CHAPITRE 1 : L'exercice des libertés en France

Introduction : Les libertés sont nombreuses en France, certaines concernent plus la vie privée de chaque individu et d'autres sont des droits qui ont un usage collectif.

Leur application nécessite souvent la recherche d'un équilibre entre la liberté de l'individu et l'intérêt général ; « Ma liberté s'arrête là où celle des autres commence. »

Leçon 1 : Libertés individuelles et collectives

I) Des libertés fondamentales

✳ Disposer de sa propre personne est la première des libertés. Cela implique le rejet de toute atteinte, qu'elle qu'en soit la forme (arbitraire, esclavagisme...), c'est-à-dire le droit à la sûreté, mais aussi le droit à la propriété, à une vie privée et à sa liberté d'aller et de venir.

✳ La liberté d'opinion concerne tous les sujets, surtout ceux touchant à la conscience de chacun (opinion politique, croyance religieuse). Pour s'épanouir complètement, la liberté de pensée doit s'accompagner d'une réelle liberté d'expression par le biais de manifestations ou de publications.

[La liberté d'expression n'est pas seulement de parler entre nous : c'est aussi la liberté d'écrire, de faire des films, etc.. toutes les libertés d'expression. Ne pas porter atteinte à la vie privée. Un homme public doit accepter d'être critiqué. Internet est un très bon outil de publication mais à utiliser avec précaution.

En France :

1789 : Droit de l'homme et du citoyen

1848 : Droit de vote pour les hommes

(1864 : Droit de grève)

1881 : liberté de presse et liberté de réunion

1884 : liberté syndicale (= regroupement de personnes ; collectif et individuel)

1901 : liberté d'association

1938 : Droit de grève

1944 : droit de vote pour les femmes

1946 : Constitution de la IV^{ème} République

1958 : Constitution de la V^{ème} République]

*** La notion d'égalité entre les êtres humains (et donc de droit universel) est apparue progressivement et ne s'est affirmée clairement qu'avec la Révolution française de 1789 et de la Déclarations des droits de l'Homme et du citoyen.**

II) L'usage collectif de ces droits

*** De ces libertés fondamentales découlent des droits qui s'exercent collectivement avec d'autres : liberté de réunion (1789), liberté d'association (1901), droit de grève (1938) et de manifestation (1935).**

[La liberté d'être, de penser. La grève est un cas de liberté collective et ce n'est qu'un droit collectif qui s'applique avec des règles : la raison pratique c'est « d'arrêter le travail » **ensemble** pour bloquer le travail. Si on donnait la liberté à chacun de faire grève quand il veut ce serait le « bazar ».

Les droits individuels ont été autorisés avant les droits collectifs.]

*** Certains de ces droits s'exercent aussi au sein de l'Etat : on parle alors de droits politiques. En effet, le droit de vote est l'aboutissement de la liberté d'expression et d'autres droits (réunion, association en parti politique, ...) sont tout aussi indispensables à la vie démocratique.**

[Le vote = 1^{er} tour d'élection à la majorité absolue et si deuxième tour = au nombre de voix.]

Leçon 2 : A- Un cas concret = liberté religieuse et laïcité

[Tous les règlements intérieurs d'établissements publics se ressemblent et sont conformes à la loi. **Ostensiblement = montré visiblement.**

Il s'agit d'interdire les règles religieuses qui peuvent nuire à la vie collective !]

Une liberté longtemps conflictuelle :

1787 : Edit de tolérance (vis-à-vis des Protestants)

26 août 1789 : L'article 10 des Droits de l'Homme et du citoyen proclame la liberté religieuse: « nul ne doit être inquiété par ses opinions, même religieuse,... »

1791 : La constitution instaure la liberté des cultes

1881-1882 : Les lois Jules Ferry instituent l'école publique gratuite laïque et obligatoire.

1905 : Loi de séparation des Eglises et de l'Etat

1946 : Inscription du principe de laïcité dans le Préambule de la constitution.

1989 : Incidents dits « du foulard islamique » suivis des avis des 27 novembre 1989 et 2 novembre 1992 du conseil d'état privilégiant une solution au cas par cas.

15 mars 2004 : Loi interdisant dans les établissements scolaires, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse.

Depuis 1905 : **La république ne reconnaît, ne subventionne aucun culte (art. 2)**

En 1787 : Les catholiques **toléraient** les protestants mais c'était tout. Les juifs n'étaient pas concernés par cette tolérance !! La **liberté** c'est pour tout le monde.

- C'est un bon exemple de différence entre **tolérance** et **liberté**.
- L'application d'une liberté nécessite des lois.
- Les libertés évoluent parce que la vie en société évolue.
- La Laïcité est une règle collective destinée à protéger la liberté religieuse de chacun.

B- BILAN :

- ✱ **La liberté des uns s'arrête là où celle des autres commence.**
- ✱ **La loi qui protège la liberté de chacun fixe les limites pratiques.**
- ✱ **La loi doit être l'expression de la volonté commune grâce au mécanisme démocratique.**